



ARRETE DU MAIRE

*Voies de circulation fermées à tout usager en raison
d'un incendie d'immeuble sise 26 et 28 route de Gascogne,
du 17 mai et jusqu'à nouvel ordre*

Le Maire de Léguevin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le règlement général de voirie du 08 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411.31 et R.417-10 et suivants ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT les événements survenus le 16 mai 2023, sur les immeubles d'habitation sis 26 et 28 route de Gascogne, et l'arrêté de police de péril associé ;

CONSIDERANT l'avis de Monsieur l'Officier de Permanence des Sapeurs-Pompiers du S.D.I.S de TOULOUSE (31).

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de laisser libre accès aux services de secours ;

ARRETE

Article 1 :

Toutes les dispositions prises, à ce jour, en matière de stationnement et de circulation sont abrogées dans les rues du Pipet, du Paradis et de la route de Gascogne.

Article 2 :

A la suite de l'incendie survenu sur les propriétés bâties des 26 et 28 route de Gascogne et de ses risques associés, la circulation pour tout usager est interdite du 17 mai 2023 à 10h00 et jusqu'à nouvel ordre, rue du Pipet et route de Gascogne, section comprise entre les intersections avec la rue du 19 mars 1962 et la rue du Paradis à LEGUEVIN 31490.

1. Une déviation sera mise en place par la rue de du Paradis en direction de la rte de Bayonne **(DEV.1-AUCH)**.
2. Une déviation sera mise en place par les rues Courbet, Béarn, Pyrénées et Languedoc. **(DEV.2-TOULOUSE)**.
3. Une déviation sera mise en place par les rue Paradis, Pipet rue du 19 mars 1962 afin de maintenir l'activité des commerces du centre-ville. **(DEV.3)**.

Nb : Afin de maintenir l'accès aux riverains de la rue du Pipet, le sens interdit est temporairement supprimé dans la portion restante de ladite voie, sous réserve de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires

Article 3 :

Les interdictions énoncées à l'article précédent, feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière. Les panneaux d'interdictions et la signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Leguevin.

Article 4 :

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur le(s) matériel(s) de signalisation routière et par affichage en Mairie de Léguevin.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie à Leguevin ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Leguevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 8 :

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Leguevin, le 17 mai 2023

Le Maire

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

